

CAMPAGNE COMPLÉMENTAIRE DE BOURSES - 2017/2018

**Dossier à réclamer au secrétariat et à
déposer avant le 18 octobre 2017**

La campagne complémentaire ne concerne que les élèves se trouvant dans une situation particulière :

- Décès de l'un des parents
- Changement de garde exclusive, modifiée par décision, survenu après le 31 mai 2017
- Séparation attestée ou divorce survenu après le 31 mai 2017
- Installation sur le territoire après le 30 juin 2017